



DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIER AU SECTEUR ECONOMIQUE

Durée

Pluriannuelle sur 2 ans : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

Type d'entreprise

Entreprise de moins de 10 salariés ETP

Artisan, commerçant, de services

Association porteuse de projets à caractère économique

Autoentreprise (sous conditions)

Sont exclus : les entreprises agricoles exclusivement céréalières et d'élevage, les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m².

Conditions particulières

Subvention minimum : 500€

Aides accordées dans la limite de la disponibilité de l'enveloppe votée annuellement par l'Assemblée

Avis préalable de la Commune d'origine

Pas de commencement d'opération avant dépôt du dossier (sauf avis commission)

Participation de l'entreprise égale ou supérieure à l'aide attribuée par la COPARY

Subvention plafonnée à 7 500 € par entreprise pour 3 ans

1 seul dossier sur les 3 ans par entreprise par dispositif

Financement exclusif de matériel et de main d'œuvre

Recours aux entreprises locales encouragé

Hors procédure judiciaire

Validité de la subvention : 3 ans

Matériel d'occasion sous conditions

Pièces exigées

Courrier de demande de financement

Formulaire de demande de financement

Ces deux documents types sont téléchargeables sur le site internet ou à l'accueil de la COPARY

Devis

Plan de financement de l'opération dont preuves de sollicitation d'autres financeurs

Déclaration URSSAF ou Attestation Kbis

Comptes de résultats prévisionnels

RIB de l'entreprise

DISPOSITIFS

1/ Aide à la création/reprise d'entreprise

Aménagement des locaux de production et vente, équipements de sécurité, acquisition d'outils de production, y compris véhicules (exclus : acquisition locaux et fonds de commerce),

30% d'un montant plafonné à 15 000,00 € HT soit maximum 4 500 €

2/ Amélioration et modernisation des entreprises existantes :

Etudes, diagnostics, aménagements de locaux de production et vente, équipement de sécurité, acquisition outils et machines liés à extension de l'activité (exclu : renouvellement de matériel), équipement visant à une meilleure protection de l'environnement, aménagement de véhicules de tournée, matériel roulant, investissement permettant d'accroître la productivité, la communication (site@, marquage véhicule, enseigne (hors franchise)...), l'informatique (logiciels, PC...), accessibilité, embellissement de vitrines, études économiques, façades, champ de l'ESS ...

Aide à l'investissement matériel et immatériel (dont études pour certifications ou mises aux normes)

30% d'un montant plafonné à 15 000,00 € HT soit maximum 4 500 €

Pour l'achat de matériel d'occasion, une garantie d'un an minimum sera demandée ainsi qu'une attestation du vendeur de ne pas avoir bénéficié de subvention pour le matériel vendu, ou le cas échéant d'en avoir déduit la dite-subvention du montant de la vente.

Aide bonifiée sur les deux dispositifs dans les cas suivants :

Prise en compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux (avec avis CAUE) :

10% de 15 000 € HT

Création d'emplois : signature CDI ou contrat apprentissage

10% de 15 000 € HT

Sont exclues les dépenses liées à :

- *Du matériel ou équipement de production financé par recours à la location financière sans clause de rachat ; le Crédit-Bail est donc autorisé ;*
- *Les travaux d'entretien courant et de simple renouvellement, les travaux non réalisés par une entreprise extérieure;*
- *Les investissements immobiliers relevant de SCI ou de personnes physiques ne possédant pas de lien direct avec l'entreprise ou la société immatriculée sur le territoire ;*
- *Les matériels d'occasion ne présentant pas une garantie d'au moins un an ;*
- *Les renouvellements de matériel.*

Concernant spécifiquement la reprise sont exclues les dépenses liées :

- *au rachat du fonds de commerce, des murs ou des parts sociales.*

INSTRUCTION

Les projets seront sélectionnés à partir du dossier de demande de subvention, notamment au regard des critères énoncés ci-dessous :

- Modèle économique et pertinence de l'investissement ;
- Degré d'incitation de l'aide communautaire ;
- Services rendus par l'entreprise à la population du territoire ;
- Nombre d'emplois maintenus ou créés ;
- Complémentarité avec les orientations économiques du territoire.

L'intervention revêt la forme d'une subvention. Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

L'aide ne revêt aucun caractère d'automatisme.

L'aide intercommunale est cumulable avec d'autres aides publiques dans le respect des dispositions communautaires (règlement de minimis N1998/2006) et nationaux (art L1511-1,2 et 3 du CGCT).

La subvention maximale accordée par la collectivité à une entreprise, sur la durée du dispositif, sera d'un montant de 30% dans la limite de 25 000€ HT de dépenses éligibles soit 7 500€ maximum, tous dispositifs d'aides de la Communauté de Communes du Pays de Revigny cumulés, sous réserve de non dépassement des règles de cumul.

Le formulaire de demande de subvention (à demander ou à télécharger) complété, doit être adressé au Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny.

Une Convention de mise en œuvre de la décision d'octroi de la subvention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

L'aide est considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution suite au vote du bureau communautaire.

Versement de la subvention

Sur factures proforma/acquittées ou bons de commandes signés.

A la fin de l'opération, l'entreprise devra fournir dans les trois mois un justificatif de réalisation du projet, initialement présenté à la collectivité (factures signées et photographies).

Retour de la subvention

La Collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement total des aides versées :

- En cas de non utilisation des subventions allouées dans le cadre du présent règlement ou de non pérennité de l'entreprise financée pendant une période minimale de 3 ans à compter de l'attribution de la subvention ;
- En cas de vente du bien subventionné à une finalité autre que commerciale sous 3 années ;
- En cas de départ du territoire sous 3 années ;
- En cas de non justificatifs fournis à la collectivité dans les 3 mois après l'achèvement des travaux.